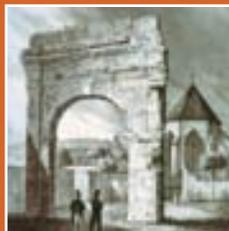
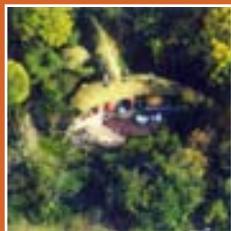




territoire d'aix-les-bains

charte architecturale & paysagère



édito

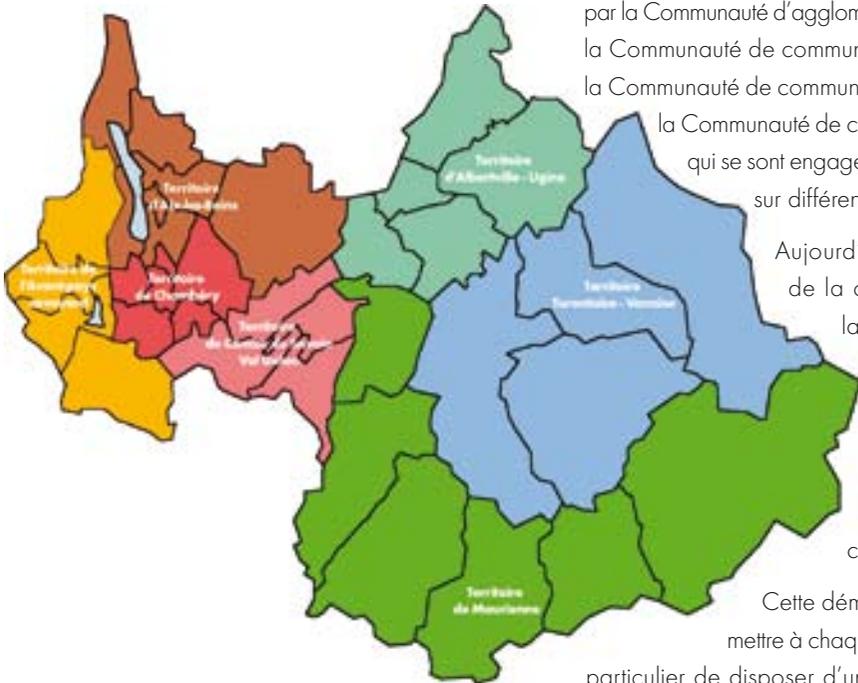
Le Conseil général de la Savoie a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie, le soin de réaliser et d'animer une charte architecturale et paysagère sur le Territoire d'Aix-les-Bains.

Cette démarche s'est déroulée en 2010 et 2011, en étroite concertation avec les élus territoriaux et les services de l'État et du Département. Elle fait aujourd'hui l'objet de cette présentation destinée aux élus locaux dans sa première partie, et aux particuliers et constructeurs dans la seconde partie intitulée " cahiers d'architecture ".

Cette charte architecturale et paysagère a été portée par la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, la Communauté de communes du Pays des Bauges, la Communauté de communes du canton d'Albens et la Communauté de communes de Chautagne, qui se sont engagées, le 9 septembre 2010, sur différents objectifs.

Aujourd'hui, le premier objectif de la charte a été atteint par la réalisation des cahiers d'architecture et la mise en place de quatre secteurs de conseil architectural travaillant en synergie avec les intercommunalités et le CAUE.

Cette démarche territoriale va permettre à chaque commune et à chaque particulier de disposer d'un service coordonné de conseil pour la mise en valeur de son territoire en adaptant chacun des projets aux exigences contemporaines de préservation, de performance, d'innovation et d'intégration dans notre environnement naturel et bâti.



Hervé GAYMARD
Député
Président du Conseil général
de la Savoie

François PEILLEX
Président du CAUE
de la Savoie

RAPPEL SUR la démarche



Le comité de suivi

Les élus

Robert AGUETTAZ	Maire de Viviers-du-Lac
Corinne CASANOVA	Adjointe au maire d'Aix-les-Bains, vice-présidente de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget
Paul CASIEZ	Maire du Châtelard, président de la Communauté de communes du Cœur des Bauges
Robert CLERC	Maire de Grésy-sur-Aix, vice-président de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget
Albert DARVEY	Conseiller général pour le canton du Châtelard
Nicole FALCETTA	Maire de La Chapelle-du-Mont-du-Chat
André GUERRAZ	Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges
Yves HUSSON	Conseiller général, maire de Chanaz
Jean-Claude LOISEAU	Conseiller général, maire de Tresserve, vice-président de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget
Bernard MARIN	Président de la Communauté de communes du canton d'Albens
Maurice MICHAUD	Vice-président du Conseil général, maire de Yenne
François PEILLEX	Président du CAUE de la Savoie, adjoint au maire de La Rochette
Claude SAVIGNAC	Maire de Conjux
Édouard SIMONIAN	Conseiller régional, maire du Bourget-du-Lac



Les services et personnes associés

Françoise BALLET	Conservation départementale du patrimoine de la Savoie
Jérôme DAVIET	Parc naturel régional du Massif des Bauges
Marc LEMARIÉ	Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Bruno LUGAZ	Directeur du CAUE de la Savoie
Véronique MERMOUD	Communauté d'agglomération du lac du Bourget
Simon PAILLET	Parc naturel régional du Massif des Bauges
Hervé PALIN	Responsable du TDL du territoire d'Aix-les-Bains
Jean-Pierre PETIT	CAUE de la Savoie
Cédrik VALET	CAUE de la Savoie



Les architectes conseillers

Yves BONNOT	Architecte conseiller pour la Communauté de communes du Cœur des Bauges
Henri COLLANGE	Architecte conseiller pour les Communautés de communes de la Chautagne et d'Albens
Dominique PERRON	Architecte conseiller pour la Communauté d'agglomération du lac du Bourget
Michel TASSAN	Architecte conseiller pour la Communauté d'agglomération du lac du Bourget



Les réunions

9 avril 2010
Présentation des objectifs et méthodes de la charte architecturale et paysagère

9 septembre 2010
Présentation du diagnostic territorial et signature de la charte

11 octobre 2010
Présentation et échanges concernant le paysage et le patrimoine

16 novembre 2010
Présentation et échanges concernant le conseil

14 décembre 2010
Présentation et échanges concernant les orientations, le développement durable et l'impact du Grenelle 2

sommaire

avant-propos

le territoire concerné 4

les objectifs 5

état des lieux

les paysages 6

le patrimoine 12

des villes et des villages 16

construire aujourd'hui

le développement durable 22

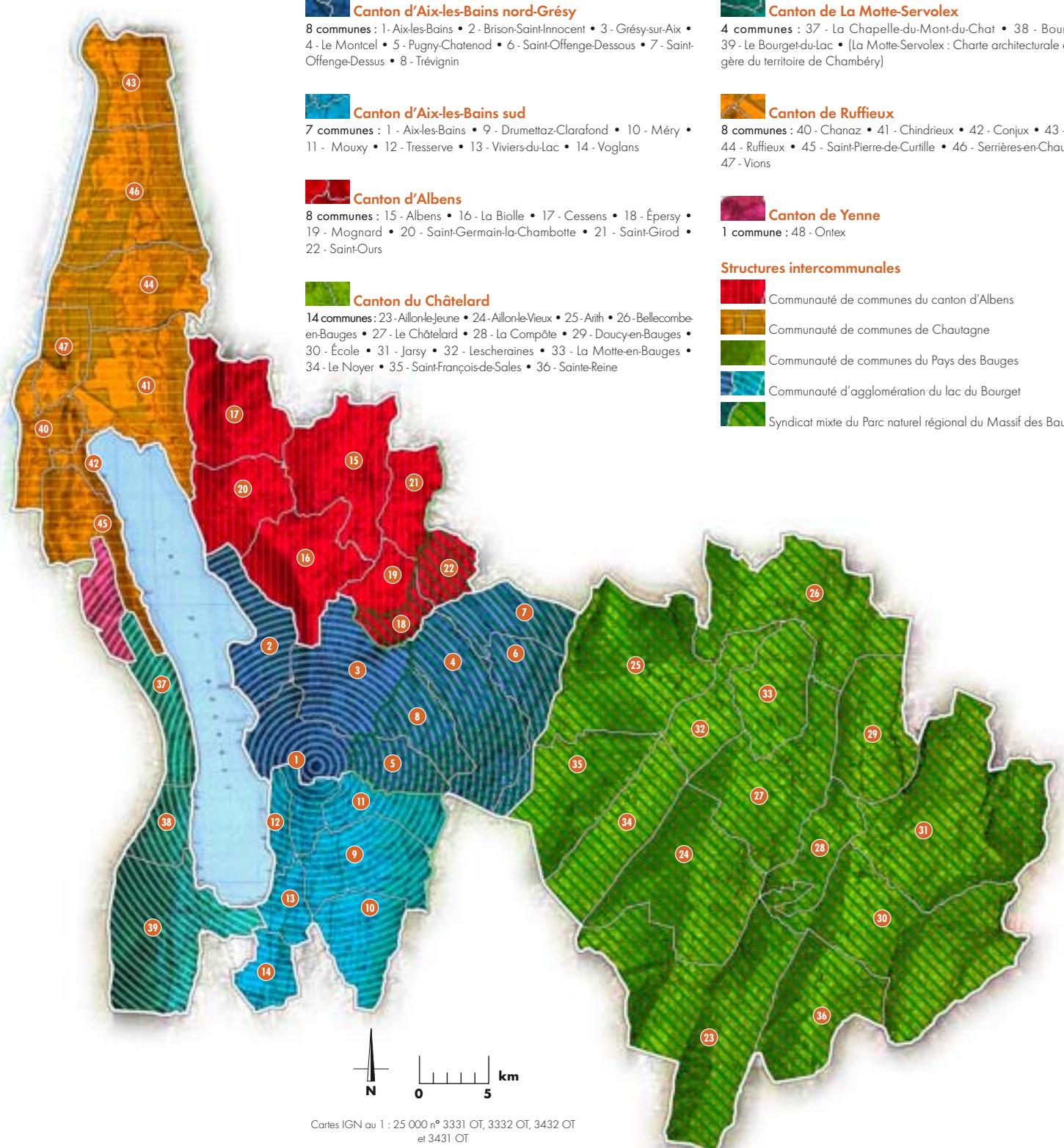
les outils 24

les secteurs de conseil 26

Charte signée, en dernière de couverture.

cahier(s) d'architecture..... en annexe

Le territoire concerné



Canton d'Aix-les-Bains nord-Grésy

8 communes : 1 - Aix-les-Bains • 2 - Brison-Saint-Innocent • 3 - Grésy-sur-Aix • 4 - Le Montcel • 5 - Pugny-Chatenod • 6 - Saint-Offenge-Dessous • 7 - Saint-Offenge-Dessus • 8 - Trévignin



Canton d'Aix-les-Bains sud

7 communes : 1 - Aix-les-Bains • 9 - Drumettaz-Clarafond • 10 - Méry • 11 - Mouxy • 12 - Tresserve • 13 - Viviers-du-Lac • 14 - Voglans



Canton d'Albens

8 communes : 15 - Albens • 16 - La Biolle • 17 - Cessens • 18 - Épersy • 19 - Mognard • 20 - Saint-Germain-la-Chambotte • 21 - Saint-Girod • 22 - Saint-Ours



Canton du Châtelard

14 communes : 23 - Aillon-jeune • 24 - Aillon-veux • 25 - Arith • 26 - Bellecombe-en-Bauges • 27 - Le Châtelard • 28 - La Compôte • 29 - Doucy-en-Bauges • 30 - École • 31 - Jarsy • 32 - Lescheraines • 33 - La Motte-en-Bauges • 34 - Le Noyer • 35 - Saint-François-de-Sales • 36 - Sainte-Reine



Canton de La Motte-Servolex

4 communes : 37 - La Chapelle-du-Mont-du-Chat • 38 - Bourdeau • 39 - Le Bourget-du-Lac • (La Motte-Servolex : Charte architecturale et paysagère du territoire de Chambéry)



Canton de Ruffieux

8 communes : 40 - Chanaz • 41 - Chindrieux • 42 - Conjux • 43 - Matz • 44 - Ruffieux • 45 - Saint-Pierre-de-Curtille • 46 - Serrières-en-Chautagne • 47 - Vions



Canton de Yenne

1 commune : 48 - Ontex

Structures intercommunales



Communauté de communes du canton d'Albens



Communauté de communes de Chautagne



Communauté de communes du Pays des Bauges



Communauté d'agglomération du lac du Bourget



Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges



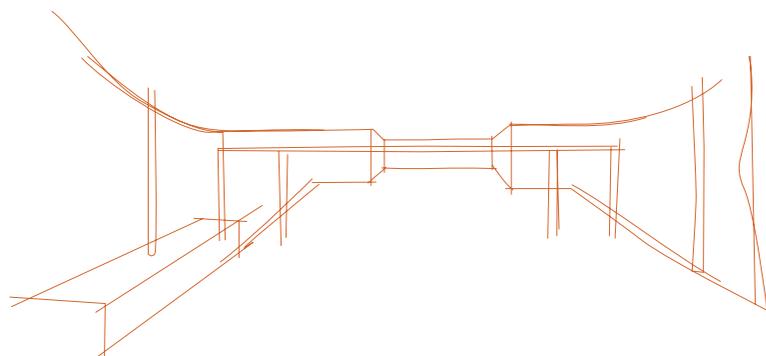
Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3331 OT, 3332 OT, 3432 OT et 3431 OT
réduites à l'échelle 1 : 200 000
© IGN - Mise à jour 2007 - Autorisation n° 9100
Copie et reproduction interdites

Les objectifs

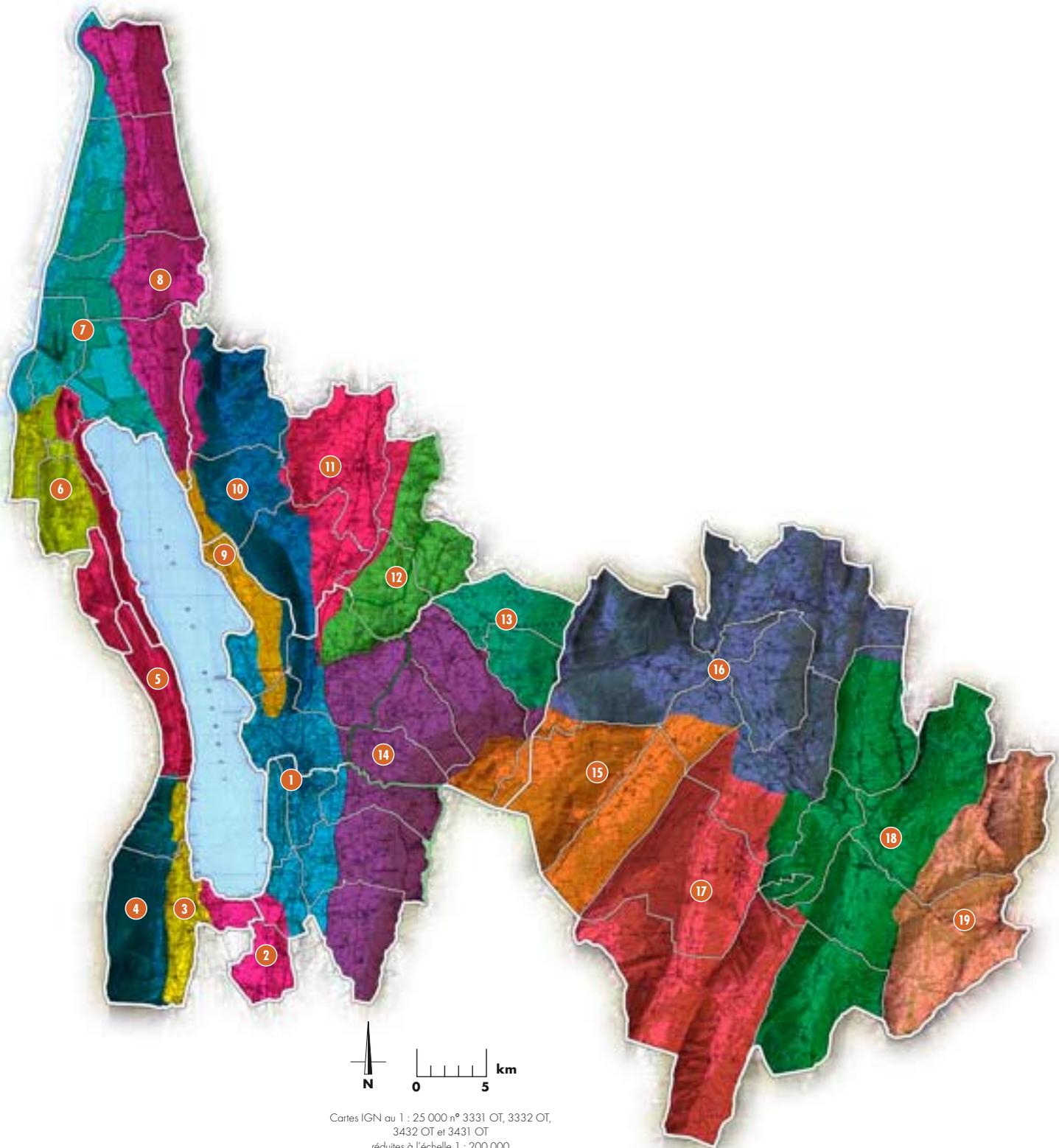
La charte architecturale et paysagère est un document pédagogique qui s'inscrit en accompagnement du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Métropole Savoie, des Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et du Grenelle de l'environnement. Elle a pour but de :

- fixer en commun des orientations architecturales, paysagères et environnementales adaptées au territoire, en concertation avec les élus territoriaux et les acteurs du cadre de vie (élus locaux, professionnels, administrations, aménageurs) pour améliorer la qualité des projets individuels et collectifs ;
- développer le conseil architectural et urbanistique sur l'ensemble du territoire, permettant aux maires et à leurs administrés d'accéder à un service professionnel, performant et organisé à un échelon intercommunal ;
- évaluer et suivre les orientations et les conseils pour améliorer et adapter leur impact.

La charte n'est pas un document opposable, mais général, pour aider à bâtir une démarche qualitative adaptée au territoire et à chaque document d'urbanisme.



ÉTAT DES LIEUX



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3331 OT, 3332 OT,
3432 OT et 3431 OT
réduites à l'échelle 1 : 200 000
© IGN - Mise à jour 2007 - Autorisation n° 9100
Copie et reproduction interdites

Les paysages



Les paysages du territoire offrent des horizons et des perspectives variés du fait du relief tourmenté issu des plissements tectoniques et des érosions glaciaires et fluviales successives.

Qui plus est, les différences d'altitude et les accidents du sol créent des conditions de microclimats et d'accès qui contribuent à diversifier le couvert végétal et les formes d'occupation humaine.



Entre les fonds de vallées urbanisés et cultivés, et les falaises et steppes sommitales, la charte ne pouvait envisager une mesure unique.

Suivant les études paysagères conduites par Métropole Savoie (syndicat intercommunal pour le Schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget), en concertation avec l'État, le Département et les collectivités locales, il est possible de distinguer, dans le périmètre de la charte, dix-neuf unités paysagères cohérentes en termes de caractéristiques physiques, d'ambiance et d'évolution.



LES 19 UNITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE D'AIX-LES-BAINS



5. Chaîne du Mont de la Charve

Sur le versant est de la chaîne jurassienne de l'Épine, au droit du mont de la Charve, ce territoire abrupt et boisé, tombant dans le lac du Bourget, présente un front paysager dont la relative homogénéité, voire monotonie, contribue à révéler des signaux architecturaux singuliers comme l'abbaye d'Hautecombe, le château de Saint-Gil ou la chapelle du Mont-du-Chat. L'habitat est organisé en petits bourgs et hameaux traditionnels de caractère, juchés sur des replats comme Ontex et La Chapelle-du-Mont-du-Chat, ou les pieds dans l'eau, comme Conjux, à partir desquels tend lentement à se diffuser un tissu lâche de résidences individuelles attirées par la situation panoramique et par la fameuse route touristique en corniche, dite du tour du lac, desservant les belvédères de la rive.



10. Coteaux de l'Albanais

Descendant sur le flanc oriental, peu renversé, du chaînon jurassien qui aboutit au Corsuet, ce territoire offre en amont une variété de paysages ruraux traditionnels de moyenne montagne. Tandis que les bois occupent généralement les parties sommitales, les grands pâturages et labours dégagent de larges perspectives sur un relief doucement vallonné. L'habitat reste relativement concentré dans les villages historiquement installés à mi-pente, comme Cessens, ou en pleine combe, comme Saint-Germain-la-Chamboite. Au sud, dès La Biolle, la proximité de l'agglomération aixoise et des grandes voies de communication entre Chambéry et Annecy, contribue à apporter une image plus urbaine, par une plus grande densité de construction, un étalement pavillonnaire et des infrastructures hautement fréquentées.



15. Vallée de Saint-François

Entre les chaînons du Revard et du Margeriaz, la combe monoclinale relativement étroite de Saint-François plonge doucement au nord vers le Chéran. Côté Revard, le relief forme un plateau, occupé par une forêt résineuse terminant au nord par une tourbière, avant de verser de manière assez pentue vers le ruisseau de Saint-François en fond de vallée. Côté Margeriaz, la falaise à nu de l'anticlinal chevauche un versant assez court modelé par les éboulis. De part et d'autre, on observe une relative symétrie d'occupation avec une forêt à l'amont, une ripisylve à l'aval, et une bande à mi-pente plus ou moins largement défrichée pour des cultures, des pâtures et de l'habitat distribués le long d'une route de liaison. Le défrichement remonte toutefois plus haut côté Margeriaz, en conservant le dessin en peigne des talwegs torrentiels. L'habitat rural y est peu transformé du fait des habitudes agricoles et de la très faible pression urbaine.



1. Agglomération d'Aix-les-Bains

Au cœur d'un surcreusement glaciaire entre sillons alpin et périalpin, l'agglomération d'Aix-les-Bains occupe, en rive est du lac du Bourget, une plaine alluvionnaire bordée de collines molassiques morainiques ou marines. Entre lac, à l'ouest, et autoroute A41, à l'est, ainsi qu'entre Le Viviers-du-Lac, au sud, et Grésy-sur-Aix, au nord, le territoire présente un quasi continuum de zones de résidence ou d'activité économique, plus ou moins denses, avec quelques îlots de verdure naturels, agricoles ou urbains. Le tissu bâti, à dominante pavillonnaire malgré quelques collectifs à fort impact visuel, s'avère polarisé par le centre-ville thermal et historique d'Aix-les-Bains, et par la rive balnéaire du lac. Au sein d'une architecture généralement banalisée, se trouvent de nombreux éléments remarquables, essentiellement dus au luxe et à la modernité de la Belle Époque et des Années folles, sinon au caractère traditionnel d'anciens hameaux.



6. Mont Landard

Formant, tel un rostre, l'extrémité nord de la chaîne jurassienne de l'Épine, ce territoire renferme des paysages ruraux de moyenne montagne où dominent des pâturages bocagers ou des prés-bois. Fortement exposé aux vues lointaines, il constitue un point d'appel visuel et ferme le paysage du sud de la Chautagne. Tandis que le flanc est plongeant vers le lac exhibe une vaste étendue forestière, des vallons intérieurs abritent des campagnes, comme à Saint-Pierre-de-Curtille, et parfois des marais de grand intérêt écologique. Bourgs et hameaux traditionnels, historiquement installés à flanc de vallon ou en ligne de crête, ne semblent pouvoir contenir un développement diffus qui, bien qu'encore modéré, se signale sensiblement du fait de l'échelle intimiste des vallons ou de la situation exposée des crêtes.



11. Plaine de la Deisse

Cette plaine alluviale, participant du sillon mollassique péri-alpin, offre de doux reliefs sédimentaires propices, selon l'inflexion des courbes, aux cultures et à la prairie, ou à des milieux humides aussi riches, avec des ondulations multipliant les fronts paysagers ; tandis que la Deisse et son cordon boisé humide borde le territoire à l'est. La traversée par de grands axes historiques de circulation, et la position stratégique du bourg d'Albens au carrefour de celles-ci, contribuent au développement urbain de la contrée à la fois le long de ces axes, et de manière plus diffuse sur les pentes entourant les agglomérations, ainsi qu'à l'établissement de bâtiments d'activités artisanales ou industrielles difficilement intégrables aux lignes paysagères.



16. Bassin de Lescheraines

Le territoire considéré offre des paysages très variés compte tenu de la complication du relief formant, certes, un bassin hydrographique globalement évasé, mais combinant de multiples terrasses (Arih, Saint-Martin, Atilly...) et embranchements de combes et cluses plus ou moins encaissées (Saint-François, Glapigny, Bellecombe, Aillons, Châtelard, Bange). La forêt y est très présente en occupant chaque sommet et les abords de la rivière du Chéran et de ses affluents, mais ce qui attire le regard est surtout l'étendue agricole développée à mi-hauteur, sous forme de bocages ouverts. Suivant les points de vue, la zone d'activités ou la base de loisirs de Lescheraines, ou la carrière des Agrettes de Bange, ajoutent à l'impression que cette partie de territoire est le centre vital du massif. L'habitat traditionnel reste dominant et les villages en altitude ont relativement conservé leur silhouette, notamment le bourg-centre singulièrement linéaire du Châtelard.



2. Plaine de la Leysse

Sur la rive sud du lac du Bourget, cette unité paysagère, la partie nord d'une vaste plaine alluvionnaire bordée de collines molassiques morainiques ou marines, a favorisé la pratique de cultures céréalières à champs ouverts, en perspective sur le lac, mais aussi par la présence de bosquets ou par la mise en scène de roselières à grande valeur paysagère, de manière contenue à partir d'une base aérienne dominante sur la plaine, et dont l'ex-quartier a servi la planification de plantations. Ce territoire réaménagé reste toutefois en cours de végétalisation, et à l'ouest, par le dom-



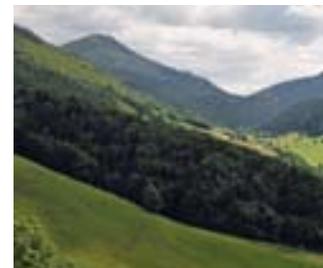
7. Plaine de Chautagne

Ce paysage ouvert, entre les cours d'eau du lac du Bourget, à l'est, et le lac du Bourget, au nord, Aux confins est et sud s'échelonnent quatre vallées (et marais), tandis que l'intérieur se partage entre prairie de culture et campagne céréalière. Le territoire très dessiné d'où émergent très lisiblement, par sa route et ferroviaire, ou les reliefs isolés tels le molasse humaine, plutôt rural et pavillonnaire, installé au pied de la plaine, regroupé autour d'anciens bourgs le long des



12. Contreforts de la montagne

Recouvrant un ensemble de collines et d'interfluviaux, la Deisse, ce territoire doit son homogénéité à une plaine céréalière dominante, repoussant la forêt sur les pentes ripisylve (nant de la riselière...) ou en sommet de collines réparti en petits bourgs, villages et hameaux, au contraire à caractère rural, semble à peu près résister plus proche de l'agglomération aixoise, sur le flanc de sa vue et son exposition ; l'urbanisation nouvelle est pavillonnaire, parfois diffus, parfois cristallisée autour



17. Vallées des Aillons

À la limite stratigraphique et tectonique entre le Jurassien et le Molasse, le relief des Aillons est très dissymétrique, avec un versant replissé, et un flanc plus court très redressé. Sous les alpages sommitaux, Les versants sont marqués par des pentes, se contentent d'une étroite bande de prairie. Dans ce paysage foncièrement rural, les villages se démarquent par leurs aménagements et leurs architectures, où domine un pavillonnaire de villégiature, plutôt de type bauju traditionnel, notamment la maison oblongue



ère, très homogène, au centre d'une auge, concerne
ée de côtières boisées. Sa planéité et sa fertilité ont
ouverts. L'eau y est pérénante, non seulement par la
bras et de canaux écrêteurs de la rivière de la Leysse,
leur écologique. L'urbanisation s'est développée de
nt l'aérodrome renforce visuellement l'axe naturel de
d'un parc universitaire et technologique, souligné de
marqué, à l'est, par une vaste décharge désaffectée
aine arboré du château de Thomas II.



3. Coteaux de la chaîne du Mont du Chat

Au piémont occidental du chaînon jurassien du Mont du Chat, l'agglomération du Bourget-du-Lac forme une unité paysagère à part entière du fait de sa dispersion urbaine, relativement lâche et homogène, distribuant de manière équilibrée lotissements pavillonnaires, hameaux traditionnels et parcelles agricoles plutôt bocagères, y compris au nord où l'avancement de la montagne sur le lac réduit le territoire à un cordon ponctué par la position singulière du château de Bourdeau. Occupant le plus gros de la rive, les ports et la plage confèrent à l'ensemble une ambiance ludique et artificielle, contrastant avec la vocation laborieuse ou naturelle des unités paysagères voisines. Du fait de la situation du territoire en coteau et en terrasse, le lac, donné en spectacle, fait partie intégrante du paysage, comme pour la plupart des autres secteurs riverains.



4. Chaîne du Mont du Chat et de l'Épine

Occupant la majeure partie du versant occidental du chaînon jurassien du Mont du Chat et de l'Épine, ce territoire en quasi ubac, entièrement recouvert d'une forêt mixte où dominent le hêtre, le sapin et l'épicéa, forme un paysage monotone et sombre fermant la perspective du lac. Ne s'appréhendant que de loin, puisque depuis les sous-bois intérieurs peu de "fenêtres" s'ouvrent sur la vallée habitée et lacustre, ce territoire est perçu tantôt comme une muraille, tantôt comme un écrin. Dans ce paysage uniforme et frontal, le relais de télécommunication et, surtout, le rocher de la Dent du chat, qui émerge de la crête, signent et signalent le lieu de manière emblématique.



8. Coteaux de Chautagne

Occupant le flanc ouest d'un pli jurassien, ce territoire de coteaux présente une variété de paysages ruraux traditionnels où dominent vignes, cultures vivrières et pâturages en terrasse et piémont, et forêt en approche des crêtes. L'habitat est constitué de bourgs centres en pied de coteaux, et de hameaux vernaculaires de caractère, à mi-pente ou sur les terrasses, autour desquels apparaît un développement résidentiel diffus tendant à relier entre eux les bourgs le long de la RD 991, ou à miter les zones agricoles. Sous le mont Clergeon et la montagne de Cessens, remarquables dans le paysage, le dégagement visuel sur la plaine depuis le versant, et notamment depuis les routes des cols du Sapenay, du mont Clergeon et de la Chambotte, donne à cette unité paysagère une fonction de belvédère naturel.

9. Mont de Corsuet

Dans le prolongement sud des coteaux de Chautagne, cette unité paysagère occupe le même flanc occidental du même anticlinal jurassien, mais au droit du mont de Corsuet, le talus se raidit fortement et la conche rocheuse expose un aspect plus minéral. Étroitement bordé entre lac et falaise, l'espace semi-ouvert s'effile du nord au sud, en n'offrant à l'habitat que l'opportunité de la pente relativement adoucie d'un éboulis à Brison-les-Oliviers. Du fait de l'ensoleillement direct et réfléchi et du substrat calcaire, la vigne et quelques plantations méditerranéennes (olivier, figuier...) trouvent ici un micro-climat favorable et apportent au lieu un certain exotisme. La forêt colonisant les pentes non exploitées domine toutefois, tandis que la hardiesse des infrastructures routière et ferroviaire détourne séquentiellement l'attention de l'horizon lacustre.



10. Coteaux de Bange

Des mollassiques s'amortissant vers la rivière de
n paysage bocager de pâturages et de cultures
pentes les plus abruptes (gorge du Sierroz...), en
colline (butte d'Épersy). L'habitat traditionnellement
x tissus resserrés, avec une architecture vernacu-
ler à la pression urbaine, sauf dans sa partie a
anc méridional de la butte d'Épersy attirant pour
e prend généralement la forme d'un étalement
our de noyaux anciens.

13. Coteaux de la montagne de Bange

Cette partie de piémont de la montagne de Bange, considérée entre la rivière du Sierroz, au sud ouest, et la limite administrative avec la Haute-Savoie, au nord-est, se distingue par un relief doux de coteaux cultivés et habités, tel un glacis amortissant, presque sans rupture, le versant montagneux boisé, couronné par une falaise. L'urbanisation modérée développée à partir d'anciens villages et hameaux en chapelet, entourés de vergers, ainsi que la vocation principalement agropastorale des sols, donnent du lieu une image très bucolique et champêtre. Quelques zones humides à l'occasion d'un replat ou d'un creusement de rivière viennent ponctuer le paysage, tandis que les ripisylves touffues des talwegs encaissés bordant le territoire ajoutent un aspect sauvage soulignant, par contraste, la domestication rurale dominante.

14. Coteaux du Revard

Sur le flanc ouest rompu et érodé du trans-anticlinal du chaînon du Revard, s'appuient des coteaux dont la pente en amont, forte et laissée à la forêt ou aux éboulis, diminue peu à peu vers l'aval, s'éclaircissant en faveur de champs et de prés de plus en plus urbanisés. Du nord au sud, les nants divisent le piémont en interfluviaux exploités sous forme de bocages relativement ouverts pour des céréales, de l'herbe et quelques fruitiers, tandis que d'ouest en est grimpe la pression péri-urbaine. Alors que les villages et hameaux, égrenés à mi-pente, conservent encore leur silhouette traditionnelle autour de leurs clochers et fermes, les noyaux anciens situés en pied de coteaux, proches de l'agglomération aixoise et des voies de transit, se diluent au gré d'extensions, de densifications, de remaniements ou de dispersions apparemment opportunistes.



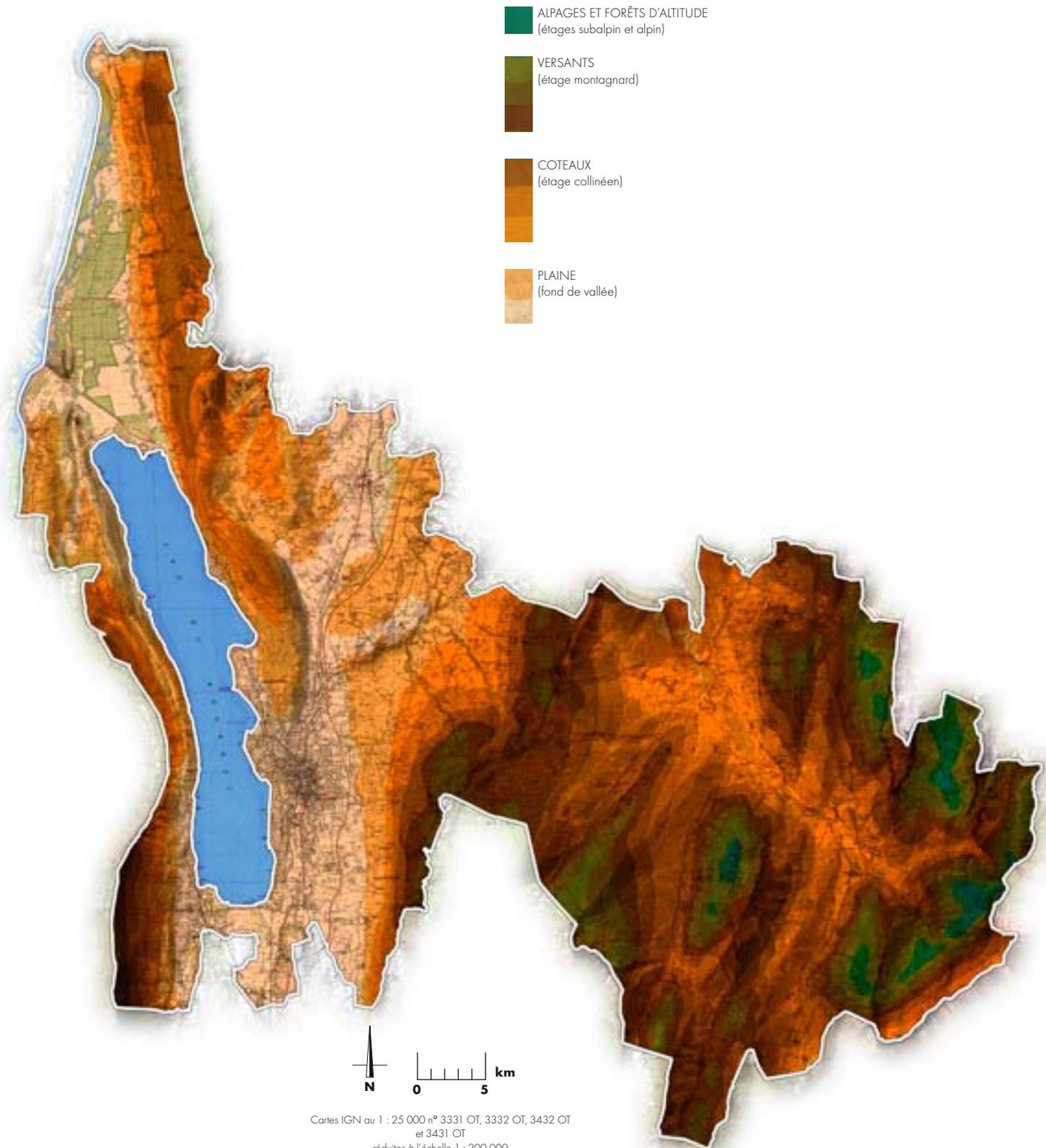
18. Bauges devant

Sous l'emblématique Dent de Pleuven, cette unité paysagère concerne le sillon des Bauges orientales, axé nordsud, courant du col du Frière au goulet de Doucy, avec une expansion à la croisée de la rivière Chéran. D'abord val synclinal, puis combe anticlinale à partir du décrochement de Sainte-Reine, cette vallée généralement large est bordée de flancs assez dissymétriques : du côté ouest, le mont redressé du Chardonnet, avec une crête rectiligne et continue ; du côté est, un flanc moins déversé, diversement modelé avec un ressaut au pied de Jarsy. Large et colmaté d'alluvions fluviales, le fond de vallée reçoit la plus grande partie des cultures, laissant à la forêt la presque totalité des versants. Situés quasiment en enfilade, les villages et hameaux ont su garder leur architecture traditionnelle et leur silhouette concentrée, malgré quelques extensions dues à des zones d'activités artisanales.

19. Hautes Bauges

Géologiquement délimitées à l'ouest par la faille d'Arcalod, les hautes Bauges comprennent les deux rives de la cluse de Belleaux creusée par le Chéran, regroupant les plus hauts et plus fameux sommets du massif : l'Arclusaz, avec son val perché, l'Arcalod, le Sambut et la Pointe de Chaurionde sous lequel le Chéran prend source. Du fait de la relativement haute altitude, correspondant à l'étage alpin, l'herbe rase des alpages constitue le trait paysager le plus représentatif de ce territoire. En-deçà, la forêt règne dans la cluse étroite et humide de Belleaux. La protection environnementale et la sévérité des lieux ont limité l'habitat aux chalets utiles à l'estive. Le monastère et le hameau sidérurgique autrefois installés dans la cluse pour bénéficier de la force hydraulique du Chéran ont depuis disparu, sauf une chapelle.

ÉTAT DES LIEUX



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3331 OT, 3332 OT, 3432 OT
et 3431 OT
réduites à l'échelle 1 : 200 000
© IGN - Mise à jour 2007 - Autorisation n° 9100
Copie et reproduction interdites

4 ÉTAGES PAYSAGERS



Plaine (fond de vallée)

Dans le périmètre de la charte, ce niveau le plus en aval occupe la moitié nord de ladite "cluse" chambérienne. Le fond de vallée accueille aujourd'hui la plus grande densité de constructions et des cultures intensives, et surtout le grand lac "naturel" du Bourget.

Les enjeux les plus courants y sont :

- la maîtrise de l'étalement urbain,
- la gestion de l'espace, en particulier des conflits spatiaux entre diverses vocations : agricole, résidentielle, industrielle... et naturelle (couloirs biologiques),
- l'intégration des grandes infrastructures routières et ferroviaires,
- l'équilibre urbain entre bâti et espaces verts,
- la lutte contre la banalisation des entrées de ville (zones d'activité, publicités...),
- la préservation du patrimoine naturel, notamment des zones humides (berges lacustres, ripisylves, marais...),
- la prise en compte du risque d'inondation.

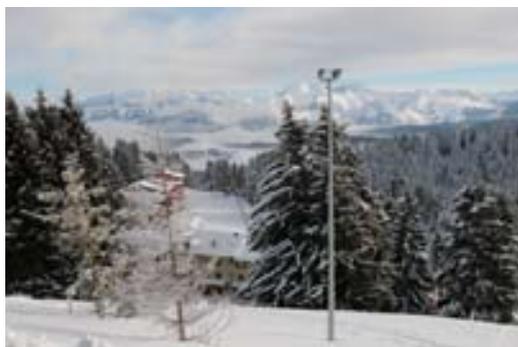


Coteaux (étage collinéen)

Ce premier étage à mi-pente, parfois en terrasse, est généralement occupé par des forêts de feuillus, des prés et cultures intensives en bocages ouverts (céréalières, arboricoles et viticoles), ainsi que de l'habitat permanent diffus ou greffé à d'anciens noyaux villageois se retrouvant tant sur les coteaux du lac, qu'au cœur du massif des Bauges et sur le chaînon jurassien séparant la Chautagne de l'Albanais savoyard.

Les enjeux les plus courants y sont :

- la maîtrise de l'expansion résidentielle, diffuse (mitage), ou ramifiée le long des axes routiers,
- l'intégration des équipements rurbains,
- la protection et l'exploitation des bonnes terres agricoles,
- la préservation du patrimoine bâti et agricole (vignes, vergers...),
- le respect des points d'appel visuels.



Versants (étage montagnard)

Au-dessus des coteaux, les versants montagneux des Bauges et du Jura, généralement forestiers et dominés par des corniches calcaires, servent de fond paysager à l'ensemble du territoire. Les forêts mixtes de feuillus et résineux (souvent hêtraies-pessières), sont partiellement défrichées pour des prés de fauche ou des pâturages. L'habitat y est très dispersé ou regroupé en petits hameaux, ou exceptionnellement en stations de sports d'hiver.

Les enjeux les plus courants y sont :

- le maintien de l'activité agropastorale, et des prés-bois,
- l'entretien sanitaire des forêts, et de fenêtres paysagères,
- la maîtrise de la fréquentation touristique,
- l'aménagement des pistes forestières et d'alpages.

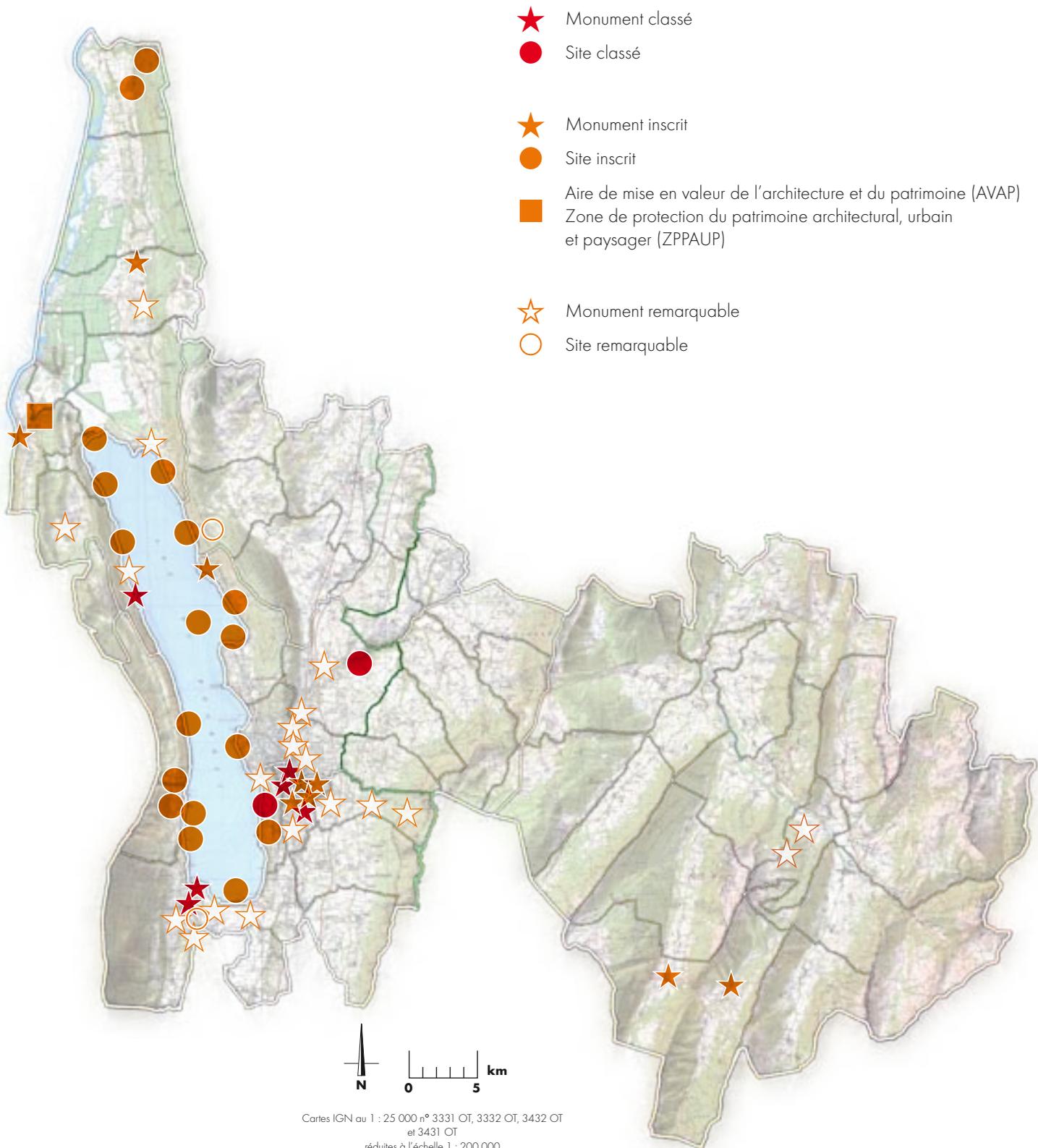


Alpages et forêts d'altitude (étages subalpin et alpin)

La partie de territoire concernée par ces étages habituellement couverts de forêts résineuses surmontées de pelouses steppiques, est relativement peu développée dans le périmètre de la charte (hautes Bauges), mais conserve un rôle symbolique important.

Non véritablement menacée par la pression touristique, ses enjeux concernent surtout le maintien des activités forestières et agropastorales, ainsi que la protection de la flore et de la faune sauvages.

ÉTAT DES LIEUX



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3331 OT, 3332 OT, 3432 OT
et 3431 OT
réduites à l'échelle 1 : 200 000
© IGN - Mise à jour 2007 - Autorisation n° 9100
Copie et reproduction interdites

Le patrimoine



Intimement lié à la présence et aux savoir-faire humains, le patrimoine comprend, entre autres, des constructions et certains sites naturels remarquables. Il permet de mieux comprendre le territoire.

Aujourd'hui, il participe pleinement aux enjeux en matière de paysage, de préservation de connaissances, de diversité, de valeurs.

Différentes modalités permettent de le protéger : sites et monuments classés, sites et monuments inscrits... d'autres sont sans protection.

Pour les bâtiments et les sites, le classement et l'inscription sont issus de la loi du 31 décembre 1913 et de celle du 25 février 1943 qui ajoutait à la protection des monuments classés ou inscrits un champ de visibilité de 500 mètres. C'est-à-dire que tout édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de construction ou transformation. Aujourd'hui, cette définition peut évoluer en périmètres sensibles lors de l'élaboration ou de la révision des PLU (plan local d'urbanisme), ou de la mise en place d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

La carte présentée ici n'est pas exhaustive et offre un aperçu du patrimoine existant sur le territoire.



★ AILLON-LE-JEUNE - Ancienne Chartreuse d'Aillon
Monument inscrit le 20/01/1994



★ AIX-LES-BAINS - Ancien hôtel Royal
1914 - Architecte : Alfred Olivet
Monument inscrit le 24/04/1986



★ AIX-LES-BAINS - Arc de Campanus
Monument classé le 07/07/1890



★ AIX-LES-BAINS - Chalet
1883 - Architecte : Antoni Gaudí
Monument inscrit le 20/01/1994



★ AIX-LES-BAINS - Thermes nationaux
1933 - Architecte : Roger Pétriaux
Monument inscrit le 24/04/1986 (hall)



● BOURDEAU - Plate-forme située au deuxième
lacet de la RN n°514
Site inscrit le 31/07/1935



★ BRISSON-SAINT-INNOCENT - Têtes du tunnel
SNCF de Brisson
Monument inscrit le 28/12/1984



● CHANAZ - Chef-lieu
AVAP créée le 30/07/1983



★ LE BOURGET-DU-LAC - Château Thomas II
de Savoie
Monument classé le 21/03/1983



★ RUFFIEUX - Château de Mécoras
Monument inscrit le 06/11/1969



★ SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE - Abbaye de
Hautecombe
Monument classé le 18/04/1914



★ SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE - Monument classé par
l'UNESCO



★ AIX-LES-BAINS - Musée Faure
1907 - Architecte : Laurent Faga
Sans protection



★ AIX-LES-BAINS - Observatoire Saint-Simond
Sans protection



★ AIX-LES-BAINS - Thermes Chevalley
2000 - Architecte : Stanislas Fiszer
Sans protection



★ AIX-LES-BAINS - Maison de la Ville
1976 - Architecte : Jean Renaudie
Sans protection



★ CHINDRIEUX - La maison des Apôtres
Sans protection



★ GRÈSY-SUR-AIX - Tour
Sans protection



★ LA COMPÔTE-EN-BAUGES - Grangettes
Sans protection



★ LA COMPÔTE-EN-BAUGES - Sans protection



★ LE BOURGET-DU-LAC - ENSAM
1998 - Architecte : Philippe Guyard
Sans protection



★ MOUXY - Gare téléphérique
1935 - Architecte : Laurent Pierron
Sans protection



★ MOUXY - Maison à toiture en chaume
Sans protection



★ RUFFIEUX - Cave de la commune
Sans protection



et Cléry Charcot
oine Gouy
4/04/1986



★ AIX-LES-BAINS - Château de la Roche du Roi
1900 - Architecte : Jules Pin aîné
Monument classé le 23/04/1986



★ AIX-LES-BAINS - Établissement thermal
Vestiges des thermes romains
Monument classé le 09/08/1921



★ AIX-LES-BAINS - Ancien hôtel Le Splendid
1883 - Architecte : Antoine Gouy
Monument inscrit le 24/04/1986



/1997



★ CHANAZ - Maison de Boigne
Monument inscrit le 22/07/1980



★ CHINDRIEUX - Château de Châtillon
Monument inscrit le 29/04/1991



★ LE BOURGET-DU-LAC - Ancien prieuré
Monument classé le 08/01/1910



RTILLE - Grange batelière
liste de 1875



● TRESSERVE - Parcelle sur laquelle s'élève la stèle
à Lamarline et ses abords
Site inscrit le 04/05/1943



★ AIX-LES-BAINS - Club house
Sans protection



★ AIX-LES-BAINS - Église Saint-Simond
1963 - Architecte : Maurice Novarina
Sans protection



son Chanéac
an-Louis Chanéac



★ AIX-LES-BAINS - Bâtiment d'entrée de la plage
1933 - Architecte : Laurent Pierron
Sans protection



★ BRISON-SAINT-INNOCENT - Château de la
Rupelle
Sans protection



★ CHINDRIEUX - Ferme du château de Chatillon
Sans protection



AUGES - Tavalans



★ LE BOURGET-DU-LAC - Bâtiment balnéaire
1955 - Architecte : Roger Pétriaux
Sans protection



○ LE BOURGET-DU-LAC - Jardins du prieuré
Sans protection



★ LE BOURGET-DU-LAC - La maison du Carrier
Sans protection



Chautagne



○ SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE - Belvédère
Sans protection



★ SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE - Église
Sans protection

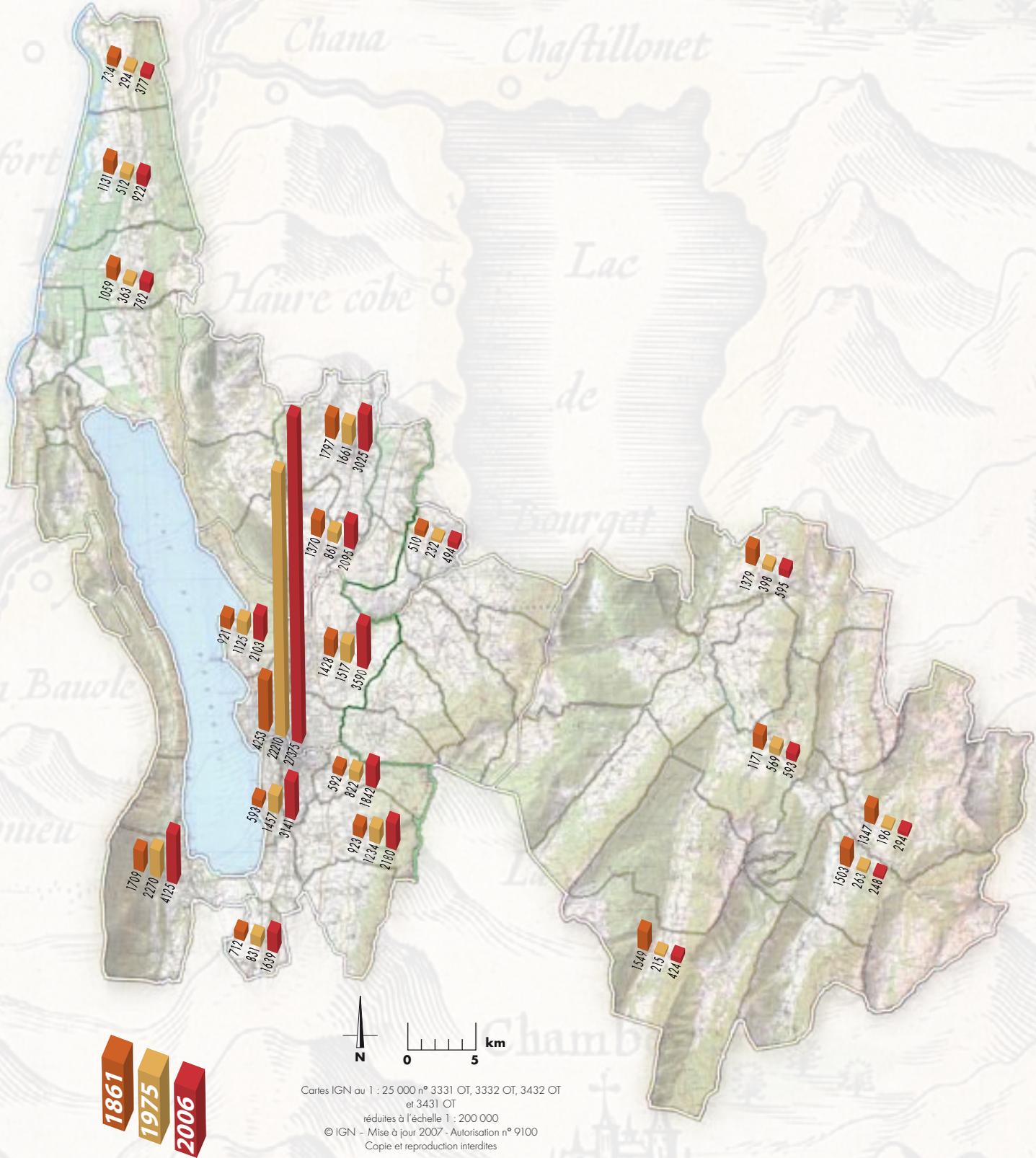


★ LE VIVIERS-DU-LAC - Module
1968 - Architecte : Jean Maneval
Sans protection

ÉTAT DES LIEUX

Des villes et des villages

Aperçu de l'évolution démographique de quelques communes.



La mutation des cités

Des traces archéologiques montrent que, dès avant l'Antiquité, le développement et la spécialisation des bourgs s'appuient sur la position privilégiée du territoire qui bénéficie des axes de communication que sont l'Arc alpin et le Rhône (Chanaz, Albens), et sur le relief qui permet parfois l'établissement de constructions défensives efficaces (le Châtelard). Aix-les-Bains bénéficie en outre de sources chaudes connues dès la période celte comme en témoignent des inscriptions.

Durant la période gallo-romaine les techniques permettent de renforcer les infrastructures de communication et de pratiquer une exploitation plus rationnelle des sources chaudes ; le "VICUS AQUENSIS" se développe et la "PAX ROMANA" contribue à la mise en valeur et l'exploitation de l'ensemble du territoire par le biais d'installations de bâtiments et parfois de "VILLAE".

À la fin de l'Antiquité, des articles de la loi Gombette (burgonde) semblent montrer une désertion des campagnes au profit des bourgs. Durant la période mérovingienne, certains bénéficient en

outre de spécialités tel Albens qui abrite alors un atelier monétaire.

Au début de la période féodale, des installations typées se déploient. Il s'agit essentiellement de bourgs défensifs permettant de contrôler la frontière avec le Genevois au nord (La Biolle, Motz, Grésy-sur-Aix, Le Châtelard...) et de monastères et prieurés destinés également à mettre les terres en valeur (Le Bourget-du-Lac, École-en-Bauges, Aillon).

Alors que le désintérêt pour le thermalisme pénalise Aix-les-Bains, au Bourget-du-Lac, le développement du bourg est dynamisé par la construction du château de Thomas II au XIII^e siècle... au détriment de la tranquillité des religieux qui hésitent alors à partir - ce qu'ont fait les moines de l'abbaye de Hautecombe, d'abord situés à Cessens, en trop grande proximité avec un axe de communication, et qui finalement se sont déplacés à Saint-Pierre-de-Curtille.

C'est peut-être avec Thomas II que s'initie avec faste une sorte d'affection pour le lieu, pour le lac et l'image qu'il véhicule. Pour autant, de la fin de la période féodale jusqu'au rattachement de la Savoie à la

France, l'activité du territoire se tourne résolument vers l'agropastoralisme, et villes et bourgs se transforment peu...

Dès le XVII^e siècle, puis avec le développement du tourisme sous Napoléon et l'arrivée du chemin de fer, Aix-les-Bains se redécouvre alors une identité de ville thermale aux portes de territoires d'exception. Les têtes couronnées de toute l'Europe viennent prendre les eaux (l'Impératrice Sissi, la Reine Victoria) près d'un lac dont la magie est mise en verbe par Lamartine. Des complexes hôteliers de qualité et des infrastructures sont mises en place (train à crémaillère, téléphérique, compagnie de bateaux) pour permettre aux curistes de découvrir le lac, les Bauges, les gorges du Sierroz. Juste au nord, la Chautagne où il fait bon vivre, est très prisée par les soyeux lyonnais.

Aujourd'hui le lac est un site inscrit, les Bauges sont un Parc naturel régional. L'intérêt pour le territoire semble ne pas faiblir. L'enjeu est donc de composer avec cet engouement de manière à préserver paysages et cadre de vie qui constituent l'essence de cette attractivité.

* VICUS AQUENSIS : nom latin d'Aix-les-Bains



LES BOURGS



Le Châtelard

La commune du Châtelard se situe au niveau d'un étranglement de la vallée du Chéran qui sépare les Bauges devant, des Bauges derrière. Elle est constituée d'un éperon rocheux, propice à la fortification, qui domine la rivière et les plateaux agricoles.

Durant la période féodale, cette position est stratégique dans le conflit opposant les comtes de Savoie aux barons du Faucigny et aux Dauphins. Une charte de franchise est octroyée au bourg dès 1301 afin d'en favoriser le développement. Rapidement, des bourgeois s'installent et l'industrie métallurgique basée sur le circuit du minerai en provenance des Hurtières se développe.

Mais par la suite, la consolidation des possessions savoyardes provoque le désintéressement des seigneurs pour ce bourg éloigné du pouvoir central et des enjeux. Progressivement, le château est démantelé au profit des constructions nécessaires à la dynamique économique et à l'accroissement démographique.

Bien qu'il y ait eu une chute démographique liée à l'exode rural au XIX^e siècle, aujourd'hui la pression foncière s'intensifie du fait de la proximité des villes d'Annecy, Chambéry, Aix-les-Bains et Albertville, et l'enjeu devient la maîtrise des espaces paysagers de grande valeur.



Ruffieux

La commune de Ruffieux dispose d'une zone de plaine (ancien marécage aujourd'hui planté de peupliers) débouchant sur le Rhône à l'est et d'un versant orienté plein ouest, borné en cet endroit par le mont Clergeon.

L'occupation humaine y est présente dès le néolithique et se poursuit durant l'Antiquité.

Durant la période féodale, la Chautagne se trouve à proximité d'une frontière et plusieurs châteaux sont édifiés sur la commune. Les activités principales sont alors l'agropastoralisme et la viticulture ; elles induisent une occupation de l'espace formée de petits hameaux disséminés sur les coteaux.

Dès la fin du XIX^e siècle, des Lyonnais, attirés par le site, ont transformé de nombreux bâtiments en résidences secondaires. Et dans le même temps, l'essor du thermalisme à Aix-les-Bains, les besoins de communications, conduisent à la création d'une voie de chemin de fer reliant Lyon et Bourg-en-Bresse par Culoz.

Aujourd'hui, la Chautagne, après une chute démographique liée à l'exode rural, profite de la proximité d'Aix et de Seyssel... Les hameaux ont tendance à s'étaler du fait de l'essor de l'habitat individuel diffus...

Le Bourget-du-Lac

La commune du Bourget-du-Lac est bordée à l'ouest et au nord par la montagne du Chat et le lac. Sur sa partie sud-est elle s'étend dans la plaine au-delà de l'embouchure de la Leysse.

Occupé tout au long de l'Antiquité, le site prend son véritable essor vers l'an mil, où l'établissement d'un prieuré dynamise le bourg. Au XIII^e siècle, Thomas de Savoie, frère d'Amédée IV, élève un château qui devient une des principales résidences des Savoie jusqu'au XV^e siècle. Le prieuré profite alors du calme rétabli et restaure le bourg jusqu'en 1582 où il disparaît. Le Bourget se retourne alors sur l'agropastoralisme, puis des tentatives de diversification économique jalonnent le XVIII^e siècle telles les papeteries de la Serraz et la Roche qui ferment dans les années 1960.

Au début du XIX^e siècle, la route du Chat, un service de bateaux à vapeur et un railway sur rails de bois tiré par des chevaux permettent de relier Chambéry, Aix et Lyon... Ces projets sont abandonnés suite à la création de la ligne de chemin de fer Chambéry - Culoz en 1856. En parallèle, le tourisme viticole se développe et, en 1920, le Bourget compte 8 hôtels.

Au début du XX^e siècle, un aéroport civil et une base aérienne militaire sont installés dans la plaine. Mais si l'aéroport poursuit toujours son activité, la base militaire a cédé sa place à Savoie Technolac : un pôle universitaire accompagné d'entreprises et de centres de recherches tel l'Institut national de l'énergie solaire (Ines).

Ce dynamisme se répercute sur l'architecture résolument tournée vers l'avenir et un habitat qui cherche son identité à proximité des anciens hameaux.

Albens

Albens est un point de passage obligé situé à la frontière entre l'Albanais, au nord, et la ville d'Aix-les-Bains, au sud.

Occupé depuis l'âge des métaux, durant l'Antiquité, Albens, qui profite de la voie romaine reliant Aix-les-Bains à Seyssel, présente des villas, des thermes... Ce dynamisme se poursuit sous les mérovingiens avec la présence d'un atelier monétaire.

Puis, ce développement ralentit jusqu'au XVIII^e siècle. La culture céréalière est difficile et l'élevage est délaissé. Mais à la fin du XVIII^e siècle de nouvelles techniques permettent d'élever le bétail en stabulation et de développer les surfaces de fourrage. Les bâtiments fermiers sont plus volumineux et plus nombreux. Des poches à pisé sont exploitées pour la restauration et la construction neuve.

L'exode rural et le développement de la voie de chemin de fer freinent à nouveau le développement d'Albens. Mais aujourd'hui, la présence d'entreprises et d'industries, l'atout de de la proximité de sites touristiques (Albanais, PNR du Massif des Bauges, lac du Bourget, ville thermale d'Aix-les-Bains) replacent Albens dans une dynamique de développement.



ÉTAT DES LIEUX



LE THERMALISME

Dès la période celte, la qualité des eaux d'Aix est reconnue. Les romains développent des thermes plutôt vastes et établissent un bois sacré et sa vigne à proximité.

Puis le thermalisme stagne jusqu'à la venue d'Henri IV en 1600 ; Aix-les-Bains renoue avec la notoriété. Des hôtelleries et des auberges se développent. Mais c'est en 1772, avec la venue du futur roi Victor-Amédée, que la ville est équipée d'un établissement thermal neuf sous la direction de l'architecte Capellini (1776 à 1782). L'eau potable est installée, les rues élargies, des promenades créées pour rendre la ville plus agréable.

La fréquentation "internationale" des Bains explose sous l'Empire. Lentement la ville se "modernise" : par la systématisation et la réglementation, la création et extension des bâtiments thermaux. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'officialisation du jeu entraîne constructions et aménagements spécifiques conduits par Pellegrini. Les équipements parathermaux se multiplient : palaces, villas, parcs, casinos, théâtre... et des bâtiments innovants tels le solarium du docteur Saidman tournant sur un axe.

Un chemin de fer à crémaillère puis un téléphérique sont successivement mis en place pour rejoindre le Revard. En 1934, la ville compte 74 hôtels... et des villas s'égrènent dans le paysage.

En 1945, les nouvelles dispositions administratives liant les thermes nationaux à la sécurité sociale modifient le profil des curistes. Les hôtels de luxe périclitent et le téléphérique est abandonné. Le développement se poursuit cependant, avec l'inauguration des thermes Chevalley en 2003 (Stanislas Fiszer). Aujourd'hui, la ville tente de re-développer cet atout identitaire fort.

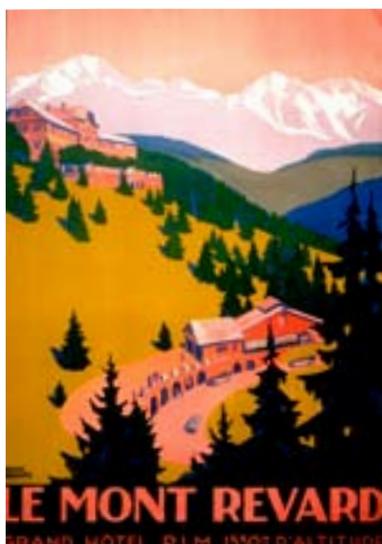


LES STATIONS D'ALTITUDE

Savoie-Grand Revard

Permise par la réalisation d'un chemin de fer à crémaillère en 1892, la station du Revard proprement dite, voulue initialement climatique, est d'abord un lieu de villégiature aristocratique d'été, avant que s'y imposent les sports d'hiver importés en 1908. Sa démocratisation conduit à un lotissement pavillonnaire dans les années 1950, puis à l'installation de colonies de vacances dans les années 1950-60, et enfin, à la construction privée, dans les années 1980, d'immeubles collectifs de rapport.

Après le délaissement des skieurs alpins pour de plus hautes altitudes, la vogue du ski de fond des années 1975 permet à la station primitive du Revard de retrouver un regain de fréquentation accompagné d'un excentrement vers le plateau boisé des Déserts, et à une disparition d'identité derrière le concept global de "Savoie-Grand Revard" et sa fonction de porte d'accès, partagée avec deux autres stations : celle de Saint-François-de-Sales, logiquement née du domaine skiable dit "Grand plateau nordique", et celle de La Féclaz, progressivement développée à partir des années 1910-20.



En tant que site de loisir urbain de moyenne montagne (alt. 1 100-1 550 m), les enjeux architecturaux, urbains et paysager de Savoie-Grand Revard semblent être de trouver un aménagement durable, un juste milieu notamment entre effets économiques et effets écologiques des objectifs touristiques ; avec une attention particulière pour la dimension patrimoniale de la station du Revard même (constructions de Patout, Rebuffel, Chappis...), et du village de Saint-François-de-Sales (typologie vernaculaire...).

Aillons-Margeriaz

L'autre domaine skiable notoire du territoire regroupe des stations plus récentes. Celle des Aillons (alt. 1 000-1 550 m), procède d'une initiative communale de 1964, visant à offrir un complément de ressources aux agriculteurs et forestiers locaux ; celle du Margeriaz (alt. 1 400-1 850 m), catégorisée comme "stade de neige", qui répond en 1980 à une politique plus générale de diffusion de la pratique sportive hivernale. Toutes deux partagent, avec Savoie-Grand Revard, des enjeux de station de moyenne montagne, avec une vocation peut-être plus rurale, car au cœur du Parc naturel régional du Massif des Bauges.



SAVOIE TECHNOLAC

Le site de Technolac, situé dans une zone marécageuse de la pointe sud du lac du Bourget, bénéficie d'un relief plat (rare en Savoie) qui permet d'accueillir un terrain de secours pour l'aviation dès 1929. Cinq ans plus tard, un projet de base aéronavale couplé à un aérodrome civil est mis en œuvre ; malgré une liquidation en février 1940, la base aérienne fonctionne de 1936 à 1985 avec le statut d'école n°725 spécialisée dans les hélicoptères, l'entraînement au vol en montagne et la pratique du planeur.

Le 19 juin 1985, la base est fermée définitivement ; moins d'un an plus tard, le site est reconverti par la Société d'aménagement de la Savoie et accueille ses premiers étudiants de l'antenne scientifique de l'Université de Savoie.

Les bâtiments militaires sont d'abord réutilisés par les universitaires, puis augmentés des infrastructures nécessaires au développement du pôle universitaire. Le site devient Savoie Technolac, technopôle consacré au solaire et aux éco-industries.

Il comprend aujourd'hui 5 établissements d'enseignement supérieur scientifique et technique proposant 69 filières, 1 pôle constitué de 20 centres de recherche, l'Institut national de l'énergie solaire, le Centre d'ingénierie hydraulique d'EDF, 220 entreprises innovantes...

Ce sont plus de 9000 personnes - chercheurs et ingénieurs - qui œuvrent dans ce site certifié ISO 14001* et 9001** et pour lequel les choix paysagers, urbanistiques et architecturaux témoignent d'une réelle ambition.

* International Standard Organisation 14001 est une norme qui certifie le processus de management environnemental d'un organisme (ici Savoie Technolac) qui vise à minimiser son impact sur l'environnement.

** International Standard Organisation 9001 est une norme qui donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.



LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

L'outil "parc naturel régional" est créé et doté d'un cadre réglementaire en 1967. Les dispositions réglementaires le concernant s'affinent régulièrement et, le 8 janvier 1993, la loi le définit comme "un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation...".

Les parcs sont créés autour d'une charte à l'initiative des élus locaux et de la Région par le Ministère de tutelle. Cette charte précise les engagements des collectivités adhérentes par rapport aux actions à conduire pour protéger et mettre en valeur leurs patrimoines ; elle est régulièrement réactualisée.

Le Massif des Bauges présente des richesses patrimoniales remarquables et c'est donc autour d'une première charte que le Parc naturel régional du Massif des Bauges a été créé le 7 décembre 1995. Son aire regroupe, à l'origine, les 14 communes du canton du Châtelard, dites du cœur des Bauges, et 44 communes participant au piémont du massif.

Aujourd'hui, la nouvelle charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges regroupe désormais 64 communes à cheval sur les 2 départements savoyards.





Le développement durable

Dans le monde, depuis plus d'un demi-siècle, les questions de l'exploitation et du partage des ressources planétaires, de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement et le climat, de la responsabilité des acteurs du présent envers les générations futures font leur chemin. En 1992, au deuxième sommet de la Terre à Rio, une convention basée sur les trois piliers du "développement durable" est adoptée ; elle prône le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement. En 1997, la troisième conférence des Nations unies sur les changements climatiques, à Kyoto, aboutit à un protocole qui vise à réduire l'émission des gaz à effet de serre. Ce protocole a été ratifié en 2010 par 183 pays.



En France, le Grenelle de l'environnement a été adopté le 21 octobre 2008 par l'Assemblée nationale et le 10 février 2009 par le Sénat.

La loi "Grenelle 2" ou "projet de loi d'Engagement national pour l'environnement" est l'application technique du Grenelle 1. Cette loi impacte pas moins de 22 à 23 codes dont l'urbanisme, la construction, l'environnement.



Concrètement, il s'agit, depuis 2010, de diviser nos consommations par quatre, et par dix à partir de 2020. Bientôt, la réalisation de bâtiments passifs et à énergie positive (qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment), déjà encouragée, sera la règle. Et, bien entendu, l'État, l'ensemble des collectivités territoriales et les établissements publics sont les premiers à devoir s'engager sur cette voie de la performance énergétique des bâtiments.



Et comme la production de l'énergie reste coûteuse, il est nécessaire de placer l'effort sur la réduction de la consommation énergétique... car l'énergie la plus propre et la moins onéreuse est celle que l'on ne consomme pas.

Il s'agit donc bien, en matière d'urbanisme, d'économiser l'espace, le foncier, d'encourager l'habitat groupé, de proposer les conditions permettant de limiter les déplacements et de favoriser les transports en commun moins énergivores...



Il s'agit également, en matière de construction, d'appréhender une autre conception du coût d'un bâtiment ; celle-ci ne s'appréciant plus en termes d'investissement et de fonctionnement, mais en fonction du coût global comprenant investissement et fonctionnement sur 20 ou 30 ans afin de rendre les investissements plus responsables. (Cette vision découle du constat que, sur une période de 100 ans, le coût énergétique d'un bâtiment représente en fait près de quatre fois son coût de construction.)

Éléments pour aborder les problématiques du développement durable

Au niveau de la manière d'habiter

Les atouts de l'habitat groupé

Une certaine forme d'habitat "groupé" permet, comme autrefois, de réduire les coûts énergétiques des habitants en matière de déplacements par :

- la pérennisation des commerces et services de proximité (boulangeries, crèches...),
- la mise en place de transports en commun et d'infrastructures qui favorisent les moyens de déplacements alternatifs à la voiture,
- le renforcement des liens sociaux par la réappropriation des espaces publics,
- la limitation des déperditions énergétiques du fait de murs mitoyens, notamment pour le chauffage.

Les architectes savent concevoir cet habitat intermédiaire que sont ces habitats groupés, ménageant l'intimité et l'expression des identités individuelles.

Au niveau de la construction

De l'idée du projet

La "conception bioclimatique" des bâtiments comporte déjà des solutions et permet simplicité de réalisation et d'utilisation.

À l'adaptation au terrain

Les terrains plats sont une denrée rare en Savoie. Dans la très grande majorité des cas il est donc nécessaire de composer avec la pente. Des agencements permettent de la transformer en atout pour ranger la voiture, pour distinguer des espaces, pour générer des terrasses, pour atténuer l'impact paysager du bâtiment.

En passant par la mobilisation de matériaux "économiques"

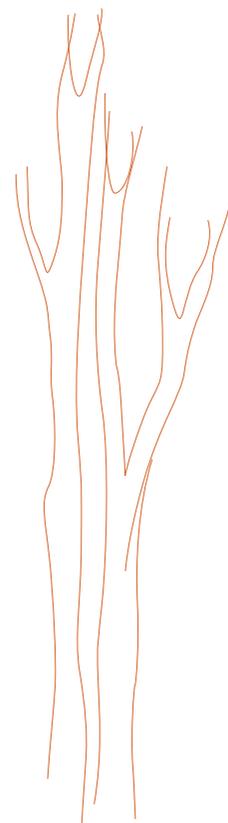
Certains matériaux, de par leur propriétés, leur degré de transformation et leur provenance permettent de capturer du carbone. Ainsi, le bois, la paille, le pisé... peuvent favoriser les circuits courts et la valorisation de filières locales et présentent souvent des performances énergétiques encourageantes.

Et la mise en œuvre

L'isolation, l'étanchéité à l'air, la ventilation doivent être privilégiées.

Aux apports énergétiques complémentaires

Ces derniers, par le biais des énergies renouvelables, sont enfin là pour couvrir tout ou partie des besoins en énergie.



Les outils



Le CAUE

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a créé les CAUE.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.



Les architectes conseillers

Proposés par le CAUE, les architectes conseillers développent une mission pédagogique.

Le conseil dépend directement de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'architecte qui en est chargé, ainsi que de son indépendance par rapport aux enjeux du territoire sur lequel il intervient.

De façon générale, cette mission s'exerce le plus possible préventivement : au stade de l'intention de faire, du choix d'un terrain, de l'interrogation sur l'insertion paysagère...

Le conseiller doit apprécier la particularité de chaque problème - notamment en se rendant sur le terrain.

Il conseille, il n'impose ni ne juge.

Le conseiller rend compte au maire de chaque intervention et un avis est formulé conjointement.

Sa mission s'arrête au dépôt du dossier administratif (permis de construire, déclaration préalable).



Les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

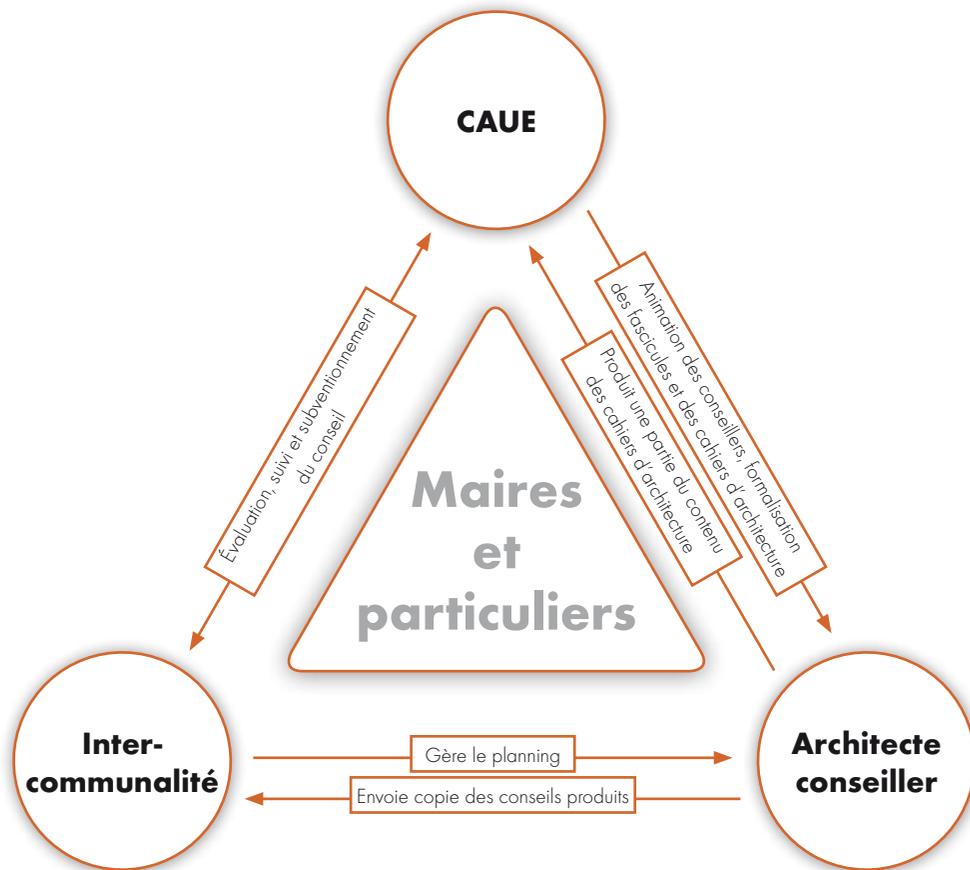
La Communauté d'agglomération du lac du Bourget regroupe 18 communes. Cette intercommunalité est dotée de différents pôles dont le pôle Aménagement de l'espace qui apporte son aide aux communes afin qu'elles conservent leurs spécificités, leurs identités, tout en s'inscrivant dans un schéma de développement territorial cohérent.

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges rassemble 64 communes dont 21 se trouvent sur le territoire d'Aix-les-Bains. La charte du Parc, mais également le plan de Parc, fixent des orientations et des préoccupations en matière d'urbanisme et d'architecture, avec lesquelles les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles.





Principe de fonctionnement



4 secteurs de conseil



Chautagne – Albanais

16 communes : 15 - Albens • 16 - La Biolle • 17 - Cessens • 40 - Chanaz • 41 - Chindrieux • 42 - Conjux • 18 - Épersy • 19 - Mognard • 43 - Motz • 44 - Ruffieux • 20 - Saint-Germain-la-Chambotte • 21 - Saint-Girod • 22 - Saint-Ours • 45 - Saint-Pierre-de-Curtille • 46 - Serrières-en-Chautagne • 47 - Vions



Sud du lac du Bourget

7 communes : 1 - Aix-les-Bains • 38 - Bourdeau • 2 - Brison-Saint-Innocent • 37 - La Chapelle-du-Mont-du-Chat • 39 - Le Bourget-du-Lac • 48 - Ontex • 12 - Tresserve • 13 - Le Viviers-du-Lac • 14 - Voglans



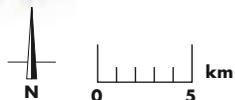
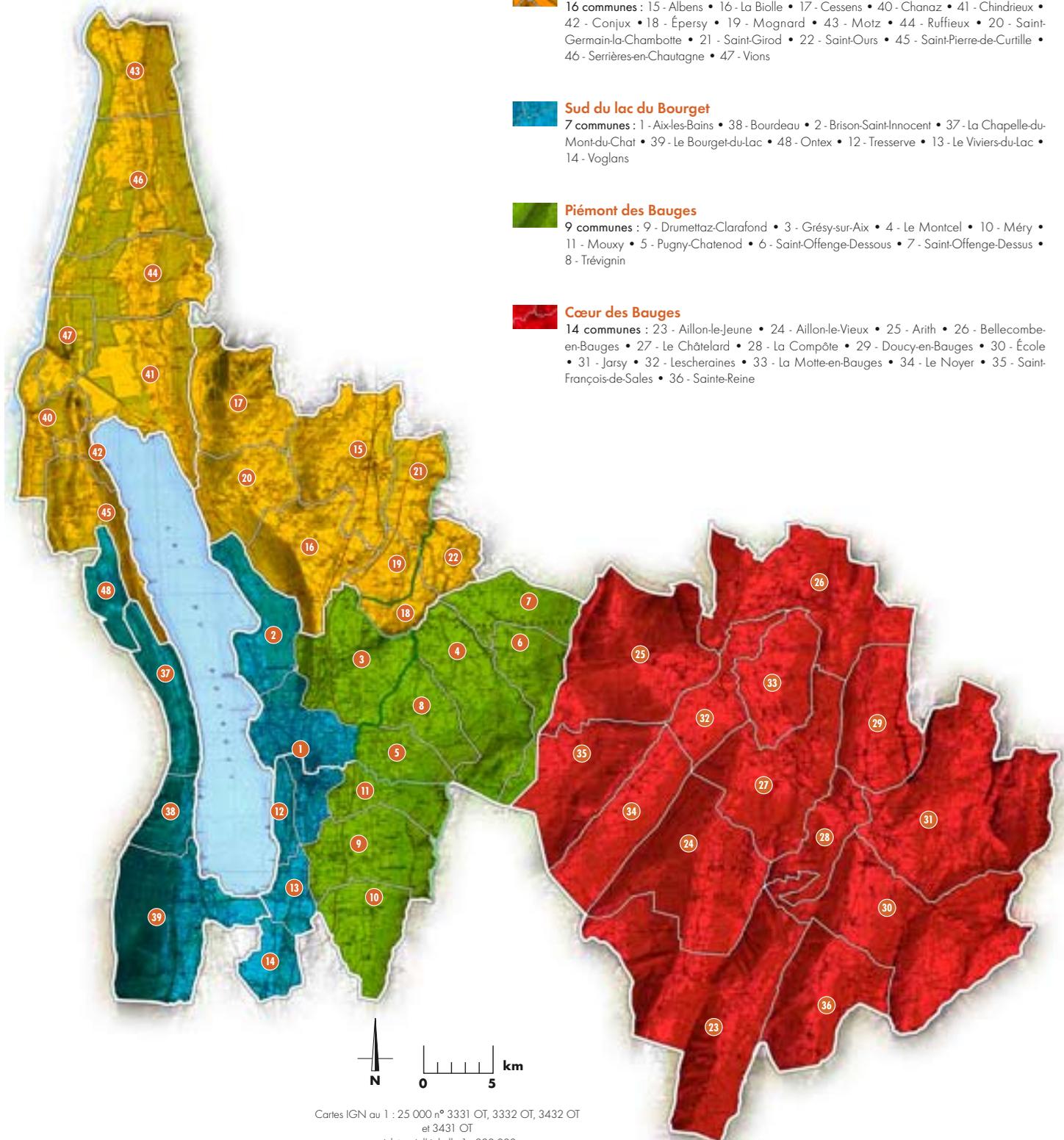
Piémont des Bauges

9 communes : 9 - Drumettaz-Clarafond • 3 - Grésy-sur-Aix • 4 - Le Montcel • 10 - Méry • 11 - Mouxy • 5 - Pugny-Chatenod • 6 - Saint-Offenge-Dessous • 7 - Saint-Offenge-Dessus • 8 - Tréviglin



Cœur des Bauges

14 communes : 23 - Aillon-le-Jeune • 24 - Aillon-le-Vieux • 25 - Arith • 26 - Bellecombe-en-Bauges • 27 - Le Châtelard • 28 - La Compôte • 29 - Doucy-en-Bauges • 30 - École • 31 - Jarsy • 32 - Lescheraines • 33 - La Motte-en-Bauges • 34 - Le Noyer • 35 - Saint-François-de-Sales • 36 - Sainte-Reine



Cartes IGN au 1 : 25 000 n° 3331 OT, 3332 OT, 3432 OT
et 3431 OT
réduites à l'échelle 1 : 200 000
© IGN - Mise à jour 2007 - Autorisation n° 9100
Copie et reproduction interdites

Vous voulez construire, rénover, aménager, agrandir...

Un architecte conseiller est à votre disposition gratuitement, sur rendez-vous.

N'hésitez pas à le contacter le plus en amont possible de votre projet.

Les contacts utiles figurent en dernière page du cahier d'architecture de votre secteur de conseil.



Remerciements

Conseillers :

Dominique PERRON, architecte •
Michel TASSAN, architecte • Yves
BONOT, architecte • Henri
COLLANGE, architecte

Architectes :

BARBEYER & DUPUIS • Jean-Louis
CHANÉAC • Christian DREVET •
ATELIER DUJOL architecture • Laurent
FAGA • Stanislas FISZER • Antoine
GOUY • Georges GUILLERMONT
• Philippe GUYARD • LOUIS &
PERINO • Jean MANEVAL • Alfred
OLIVET • PATRIARCHE & Co •
Bernard PELLEGRINI • Roger
PÉTRIAUX • Laurent PIERRON • Jules
PIN • Pierre RIEUSSEC • Emmanuel
RITZ

Photos :

CAUE de la Savoie • Conservation
départementale de la Savoie •
Thermes nationaux d'Aix-les-Bains

Gravures et cartes :

Archives départementales de la
Savoie • Musée savoisien • Institut
géographique national

Réalisation :

neWaru / CAUE de la Savoie -
mars 2011



CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE D'AIX-LES-BAINS

Les élus du territoire d'Aix-les-Bains et du Conseil général de la Savoie, compte tenu des enjeux de mise en valeur du cadre de vie du territoire d'Aix-les-Bains, après avoir pris connaissance des diagnostics et axes de travail proposés par le CAUE de la Savoie:

- proposent, à chaque commune de leur territoire, lors de l'élaboration ou la révision de son PLU, d'assouplir son article 11 en l'accompagnant d'un cahier d'architecture documenté et adapté aux exigences patrimoniales, contemporaines et environnementales,
- encouragent chaque Communauté de communes à élaborer ce cahier de références et à mettre en place ou à renforcer son service de consultance architecturale et environnementale pour aider chaque particulier ou aménageur, en amont de tout dépôt d'autorisation, à promouvoir une architecture de qualité adaptée au lieu et à l'époque,
- proposent d'assurer l'accompagnement du volet paysage et patrimoine de la charte et du SCoT par la réalisation d'un observatoire du paysage et du suivi de l'inventaire du patrimoine,

Une commission " Urbanisme et Paysage ", composée d'élus, de techniciens territoriaux et du CAUE, sera chargée du suivi de la charte et de la conciliation auprès des pétitionnaires.

Le Président du Conseil général de la Savoie,



Le Président de la Communauté
d'agglomération du lac du Bourget,



Le Président de la Communauté de communes
de Chautagne,



Le Président du CAUE de la Savoie,



Le Président de la Communauté de communes
du Cœur des Bauges,



Le Président de la Communauté de communes
du canton d'Albens,

